

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 octobre 2016**

OBJET

**10 – CONVENTION DE SERVITUDE ET DE MISE A
DISPOSITION POUR L'EFFACEMENT DE LA LIGNE HTA SUR
LE SITE DE LA PISTE ATHLETIQUE**

N° 2016-10-10

NOMENCLATURE : 1/3/2

L'an deux mille seize, le trois octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois septembre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Joëlle CHESNAIS

Pouvoirs : 5

Mickaël MENDES donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU
Elisa DRION donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine CADOU
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine HENRY
Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....24
ayant un pouvoir...5
votants.....29

Délibération

Rapporteur : M. LE MAIRE

Afin d'éviter le surplomb de la ligne haute tension 20 000v existante au-dessus de la piste athlétique, la commune a demandé l'effacement du réseau aérien existant. Cet effacement nécessite la pose d'une armoire de coupure sur une parcelle communale.

A cette fin, il convient d'établir :

- D'une part une convention de mise à disposition d'une emprise de 15m² sur la parcelle communale cadastrée section AO n°93 pour l'installation de l'armoire de coupure et de tous ses accessoires ;
- D'autre part une convention de servitude pour le passage du réseau souterrain au pourtour de la piste athlétique. L'emprise de la servitude consiste en une bande de 3m de largeur sur une longueur d'environ 200m.

Ces conventions sont consenties à titre gratuit, pour la durée des ouvrages.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20161003-DE2016-10-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2016
Date de réception préfecture : 05/10/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition et la convention de servitude avec ERDF, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer ces conventions et tout document y afférant.**

Pour extrait conforme,

Le 3 octobre 2016,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20161003-DE2016-10-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2016
Date de réception préfecture : 05/10/2016